

R.O.I. Piscine Espace+.

Ce règlement a été rédigé dans le but de garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine de l'Espace+ de la Clinique CHC MontLégia et d'assurer ainsi à tous un moment agréable. Il s'applique à tous les visiteurs. En pénétrant au sein de la piscine de l'Espace+, toute personne se soumet sans réserve au présent règlement et accepte l'obligation de suivre toutes et chacune des prescriptions et indications contenues dans celui-ci.

ART.1. SURVEILLANCE.

- 1.1. Le bénéficiaire est garant de sa propre sécurité et de celle de ses invités.
- 1.2. Le membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+ est garant de la sécurité lors des séances en groupe. A ce titre, il jouit du droit, délégué par la direction, de se réserver d'autoriser l'accès à toute personne.
- 1.3. Les enfants de moins d'1m10 ne sont pas autorisés à accéder à la piscine, même sous la surveillance d'un adulte. Une exception est faite pour les enfants de pédiatrie, uniquement sous la surveillance d'un membre professionnel du service de pédiatrie et seulement sous prescription médicale.
- 1.4. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent accéder à la piscine que sous la surveillance d'un accompagnateur adulte ou d'un membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+ (*conformément à la loi l'article 13 § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation*).
- 1.5. Les utilisateurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité.

ART.2. ACCES

- 2.1. Les installations sont accessibles durant les heures d'ouverture pour autant que le patient soit dans les conditions d'accès de l'Espace+ et qu'il ait une heure de rendez-vous fixée.
- 2.2. La piscine est accessible seulement à l'heure de rendez-vous fixé.
- 2.3. Toute présence dans les installations d'hydrothérapie suppose une activité dans le cadre de l'Espace+.
- 2.4. L'accès aux locaux de service est réservé exclusivement aux membres du personnel dans l'exercice de leur fonction.
- 2.5. L'accès aux installations est interdit aux animaux (*conformément à l'article 10 § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2003 portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation.*)
- 2.6. L'accès aux installations est interdit à toute personne qui présente un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité des usagers (*conformément à l'article 10 § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2003 portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation*).
 - Toute personne en état d'ivresse ou à l'agitation anormale susceptible de troubler l'ordre et la quiétude des autres usagers;
 - Toute personne sous l'influence de substances psychotropes ou drogues ;
 - Toute personne atteinte ou suspectée de maladies infectieuses ou contagieuses ;
 - Toute personne dans un état de malpropreté évidente
- 2.7. Les personnes ou groupes qui perturbent ou menacent de perturber l'ordre ou la tranquillité peuvent se voir refuser l'accès à la piscine de l'Espace+ sans qu'il soit nécessaire de motiver ce refus.
- 2.8. L'occupation maximum dans le bassin est de 10 personnes.
- 2.9. La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de la piscine sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

ART. 3. LES AIRES DE DETENTE ET DE SOINS

- 3.1. Les patients sont tenus de respecter leur heure de rendez-vous.
- 3.2. Toute prolongation ne sera possible que sous autorisation du membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+ ou d'un coordinateur de l'Espace+.
- 3.3. Il est formellement interdit de pénétrer dans les installations du bassin (vestiaires et piscine) avec des boissons ou de la nourriture.
- 3.4. Il est interdit d'accéder aux aires de détente, de soins et autour du bassin avec ses chaussures et sans autorisation membre de l'équipe professionnel de l'Espace+ ou coordinateur.

ART. 4. VESTIAIRES

- 4.1. L'accès aux vestiaires est réservé aux usagers et éventuellement leur accompagnant pour lesquels un accès au bassin a été effectivement attribué.
- 4.2. Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour se changer. Pendant l'utilisation, veillez à fermer la porte de votre cabine.
- 4.3. Il est interdit d'utiliser une cabine individuelle à plusieurs. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants ou d'adultes accompagnés d'une personne préposée à l'aide ou la surveillance.
- 4.4. Les vestiaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues.
- 4.5. Les usagers ne peuvent entreposer dans les vestiaires ni argent, ni objet de valeur.
- 4.6. Dans les vestiaires et les consignes, la surveillance n'est pas assurée par les membres de l'équipe professionnelle de l'Espace+ ou les coordinateurs de l'Espace+.
- 4.7. Les installations sont accessibles aux groupes sous autorisation et sous conditions d'un planning validé par les coordinateurs ou membre de l'équipe professionnel de l'Espace+.
- 4.8. Veuillez ne pas rester plus longtemps que de nécessaire dans le vestiaire.

ART. 5. LES DOUCHES ET SANITAIRES

- 5.1. Il est interdit d'accéder aux douches et sanitaires avec les chaussures.
- 5.2. Le passage obligatoire aux douches doit avoir une durée normale. Elles doivent être utilisées modérément en évitant tout gaspillage d'eau. Savon et shampoing ne peuvent être utilisés que dans l'espace de douche des vestiaires (merci de ne pas utiliser de shampoing ou savon dans la douche de l'espace piscine).
- 5.3. L'accès aux installations est interdit à toute personne qui n'utilise pas les douches et les pédiluves. Le passage dans les douches et dans les pédiluves (douche des pieds) est obligatoire avant de se plonger dans le bassin de natation. A défaut, l'accès au bassin de natation peut être interdit. Veillez constamment à garder le bâtiment et l'eau de la piscine aussi propres que possible (*conformément à l'article 10 § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2003 portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation*).

ART. 6. MATERIEL ET EQUIPEMENTS

- 6.1. Le matériel et les équipements mobiles mis à disposition des usagers devront être rangés après chaque utilisation par l'usager ou le membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+.
- 6.2. Il est interdit d'utiliser le matériel et les équipements pour un autre usage que ce pour quoi il a été prévu.

6.3. La direction se réserve le droit de facturer à charge de la personne responsable de la dégradation intentionnelle de matériel ou équipement.

6.4. Pour des raisons de sécurité, tout usager qui constate des détériorations ou défauts du matériel ou des équipements est prié d'en informer immédiatement la coordination de l'Espace+.

ART. 7. TENUE-MORALITE

7.1. Les baigneurs portent un maillot de bain et éventuellement un bonnet, de type classique, spécifique et exclusivement réservé à cet effet, compatible avec l'hygiène (*conformément à l'article 10 § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2003 portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation*). La tenue de bain est constituée, pour les hommes, d'un maillot de bain ajusté au corps et pour les dames, d'un maillot ou d'un bikini. Par maillot de bain, on entend un maillot de type classique, spécifique et exclusivement réservé à la nage, décent et compatible avec l'hygiène. Tous les autres types de vêtements tels que sous-vêtements, toute forme de pantalon, bermudas, shorts, jeans coupés, chemises, tee-shirts, robes, jupes, etc. sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

7.2. Les accompagnants et/ou surveillants autorisés à rester autour du bassin peuvent garder leur tenue mais doivent respecter les zones pieds-nus en ne portant pas de chaussures dès l'entrée dans les vestiaires.

7.3. Il est défendu d'incommoder volontairement les autres usagers par des comportements, des cris ou des écarts de langage, par la projection d'eau ou d'objets quelconques ainsi que par toute attitude non conforme à la bonne pratique des soins.

7.4. Les usagers en tenue de natation n'ont accès qu'aux aires de soins et de détente aux abords du bassin, aux douches et aux sanitaires.

7.5. Les longs cheveux doivent obligatoirement être attachés.

7.6. La Clinique CHC MontLégia étant un « hôpital sans tabac », il est bien entendu strictement interdit de fumer tant au sein de la piscine de l'Espace+ qu'au sein des vestiaires.

IL EST INTERDIT :

- d'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes;
- de se comporter de façon grossière ou obscène;
- de causer des dégradations dans la piscine, notamment par des inscriptions ou des souillures;
- de toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification;
- d'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans la piscine ;
- d'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine;
- d'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur de la Clinique CHC MontLégia.

ART. 8. SECURITE

8.1. L'accès aux locaux techniques est interdit à tout usager.

8.2. Il est interdit de bloquer l'accès à la porte extérieure qui est la sortie de secours.

8.3. Pour garantir leur propre sécurité, les usagers veilleront toujours à ne pas se comporter de manière inconsidérée. En outre, ils s'assureront toujours préalablement de ce que leur comportement ne constitue aucun danger pour les autres usagers.

8.4. Les patients dans l'eau sont sous leur propre surveillance en dehors des horaires d'activité de l'Espace+.

8.5. Tout accident tant matériel que corporel doit être signalé sans délai aux coordinateurs ou un membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+ qui établit, ou fait établir, un rapport constatant les faits. Seul ce rapport pourra attester de la survenance de l'accident en vue d'un éventuel recours.

ART. 9. HYGIENE-ORDRE-PROPRETE

9.1. Les usagers sont priés de maintenir les installations qui leur sont accessibles en ordre et parfait état de propreté : aires de soins et de détente aux abords du bassin, vestiaires, douches et sanitaires.

9.2. Il est formellement interdit de pénétrer dans les installations du bassin avec des consommables. L'utilisateur ne peut abandonner aucun objet à l'occasion de son passage.

9.3. Des poubelles sont disposées à l'extérieur des installations du bassin.

9.4. L'accès au bassin est interdit à toute personne qui n'utilise pas les douches et les pédiluves.

ART. 10. SANCTION

12.1. Les personnes qui contreviendraient au présent règlement pourraient se voir refuser l'accès.

12.2. Dans tous les cas où la sécurité morale ou physique des usagers, membre de l'équipe professionnelle de l'Espace+ et/ou accompagnants est atteinte, une poursuite judiciaire pourra être entamée à l'égard du fautif.

12.3. Tout auteur de dégradation volontaire sera exclu du service ; la remise en ordre ou la réparation du dommage lui sera facturée ; il pourra en outre faire l'objet de poursuites judiciaires.

ART. 11. RECLAMATION

13.1 Toute contestation à l'encontre des décisions du personnel en service doit être introduite par écrit à l'attention de la direction.

ART. 12. SECURITE

12.1. A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation de matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement. **Le matériel de secours peut sauver une vie.**

ART. 13. RESPONSABILITE

13.1. La Direction et le personnel attaché au service ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition, dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement ou encore de noyade, chute ou accident.

13.2. Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la Direction jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au règlement.

ART. 14. SAUNA

14.1. L'accès de l'espace sauna est autorisé uniquement aux personnes de plus de 18 ans.

14.2. Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes d'utilisation du sauna :

- Accès interdit aux personnes en tenue de ville (utiliser l'espace des casiers publics pour se mettre en maillot de bain ;
- La durée conseillée d'utilisation d'un sauna est de 15 minutes à renouveler 2 à 3 fois maximum ;
- La durée maximale d'utilisation d'un sauna, pour raison de santé, est de 30 minutes ;
- La douche est obligatoire avant toute nouvelle baignade après le sauna ;
- Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette individuelle est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna ;
- L'accès de l'espace sauna est interdit aux personnes de moins de 18 ans même accompagnés d'une personne majeure ;
- L'usage des saunas est interdit aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, pulmonaires, vasculaires ou d'asthme.
- L'effectif maximum dans un sauna ne doit pas dépasser 4 personnes.

RÉCLAMATIONS

Si, en dépit de nos efforts visant à rendre votre présence au sein de nos installations la plus agréable possible, vous ressentez le besoin d'introduire une réclamation, vous pouvez vous adresser à la Direction de la Clinique CHC MontLégia.

SANCTIONS

Si vous ne pouvez pas vous conformer au présent règlement d'ordre intérieur, vous serez invité(e) à quitter la piscine de l'Espace+. En cas de problèmes récurrents, l'accès à la piscine et aux vestiaires pourra vous être refusé par la Direction de la Clinique CHC MontLégia.

Utilisation du Sauna de l'Espace+.

LES CONSEILS A SUIVRE POUR UN BON SAUNA :

AVANT DE RENTRER DANS LA CABINE :

- Respectez un temps de digestion d'au moins 2 heures après un repas.
- Prenez une douche tiède (OBLIGATOIRE).
- Par mesure d'hygiène, asseyez-vous sur votre serviette.

DURANT VOTRE SAUNA

- Il est interdit de mettre de l'eau sur les pierres du sauna (la chaleur du sauna est une chaleur sèche. L'eau fait sauter les plomb).
- Commencez par les bancs du bas de préférence, la température y est plus supportable.
- Sortez régulièrement de la cabine, hydratez-vous, buvez.
- Ne forcez pas vos limites. Ne cherchez pas l'exploit. (30' maxi).



APRES VOTRE SAUNA

- Buvez et mangez salé pour compenser les pertes en sels minéraux.

Rappel du R.O.I ART. 14. SAUNA

14.1. L'accès de l'espace sauna est autorisé uniquement aux personnes de plus de 18 ans.

14.2. Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes d'utilisation du sauna :

- Accès interdit aux personnes en tenue de ville (utiliser l'espace des casiers publics pour se mettre en maillot de bain ;
- La durée conseillée d'utilisation d'un sauna est de 15 minutes à renouveler 2 à 3 fois maximum ;
- La durée maximale d'utilisation d'un sauna, pour raison de santé, est de 30 minutes ;
- La douche est obligatoire avant toute nouvelle baignade après le sauna ;
- Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette individuelle est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna ;
- L'accès de l'espace sauna est interdit aux personnes de moins de 18 ans même accompagnés d'une personne majeure ;
- L'usage des saunas est interdit aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, pulmonaires, vasculaires ou d'asthme.
- L'effectif maximum dans un sauna ne doit pas dépasser 4 personnes.